

F.A.Q. N° 6-92
LIMITATION DE LA GARANTIE AUX VÉHICULES LOUÉS ET
AUX VÉHICULES UTILISÉS EN VERTU DE CONTRATS

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les véhicules faisant l'objet des articles 5 et 6 des Conditions particulières.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré